

Budget participatif – marche à suivre

Dépôt de projet

Vous pouvez déposer votre projet jusqu'au 30 avril 2024



Etude de faisabilité

La faisabilité de chaque projet est étudiée par la Commission Institution et Population et par les services compétents de la Commune



Votation

Les projets retenus sont soumis au vote de toute la population Chalaisarde majeure. Le processus de vote sera communiqué par le Chalais Info de juin 2024



Annonce des résultats

Retrouvez-nous le 30 septembre pour découvrir les projets lauréats 2024

Le Budget participatif en détails

Le Budget participatif est une nouvelle démarche qui encourage le développement de projets de proximité et donne l'opportunité aux habitantes et habitants de décider de l'allocation de ressources financières de la Commune à l'aide d'une enveloppe mise à disposition de CHF 40'000.00 par année. Ce montant est composé d'une participation, à parts égales, du Fonds Donation et du budget ordinaire de la Commune. Les projets doivent être proposés par des groupes de minimum trois personnes habitant à Chalais. L'attribution des montants aux projets ne se fait pas par décision politique ou choix stratégique. Ce sont les habitantes et habitants qui sont appelés à voter pour leurs projets préférés. Les projets récoltant le plus de voix sont ensuite réalisés par les lauréates et lauréats.

Marche à suivre en bref

- 1. Une idée de projet pour développer votre quartier ? Prenez connaissance de la **directive**, associez-vous à minimum deux habitantes ou habitants et déposez votre projet à l'administration communale en format papier ou électronique.
- 2. Votre projet est étudié par la Commission Institution et population et, si nécessaire, les services concernés pour s'assurer de sa conformité technique et légale.
- 3. Si votre projet est conforme, vous entrez dans la phase de vote et de promotion! Les Chalaisardes et Chalaisards majeures voteront pour leur projet préféré.
- 4. Le projet ayant récolté le plus de voix sera subventionné. Il ne vous reste plus qu'à signer la convention avec la Commune et commencer la mise en œuvre de votre projet!



Comment faire pour déposer un projet ?

Pour déposer un projet, il vous suffit de remplir le **formulaire** que vous trouvez sur le site internet de la Commune. Pas besoin d'être composé en association pour déposer un projet, mais vous devez vous associer à minimum deux autres personnes.

Que se passe-t-il durant l'étude de faisabilité?

Une fois que vous avez déposé votre projet, la Commune doit s'assurer que votre projet est techniquement et légalement réalisable. La Commission Institution et Population vérifie que le projet respecte les conditions du Budget Participatif. Chaque service de la Commune s'assure ensuite de sa conformité technique. C'est une analyse objective qui permet de ne mettre en votation que des projets concrètement réalisables. Dans le cas où le contenu du dossier du projet déposé ne suffirait pas à valider ces points, la Commission Institution et Population prendra contact avec vous pour obtenir les éléments complémentaires nécessaires.

Et la votation se passe comment ?

Pour être réalisé, un projet doit avoir démocratiquement obtenu une majorité de voix lors du vote. Le processus de vote sera communiqué par le Chalais Info de juin prochain.

Si vous avez déposé un projet et qu'il a franchi avec succès les étapes précédentes, il est temps de faire campagne afin qu'il recueille suffisamment de voix pour figurer parmi les heureux gagnants!

Vous avez des questions complémentaires ?

Contactez le secrétariat communal au 027 459 11 15

